



Feulen, le 30 août 2023

Publication du 31 août 2023 au 9 octobre 2023 inclus

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro EAU/AUT/23/0343 du 28 juillet 2023, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable accorde l'autorisation suivante :

Bénéficiaire : Omega Development Sàrl

Objet : Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « rue Belle-Vue » à Feulen.

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,